



ARRETÉ N° 2024-17

INTERDISANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N° 4

MAIRIE DE MAILLÉ
(Indre-et-Loire)

Le Maire de la Commune de MAILLÉ,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 8 octobre 2024 de SNCF Réseau, Infrapôle Centre, 25 rue Fabienne Landy à Saint-Pierre-des-Corps (37) sollicitant l'interdiction de circuler sur la voie communale n° 4 – rue du Lavoir - afin de décharger du matériel aux fins de travaux de sécurisation d'un accès,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière avec une route barrée,

Considérant que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 18 novembre 2024, de 8 h 30 à 17 h, la circulation de tout véhicule sera interdite sur la voie communale n° 4, rue du Lavoir, du n° 1 au lieu-dit « le Pérou ».

Article 2^{ème} : Pendant la durée de cette interdiction, une déviation sera mise en place par la route départementale n° 91 et la route départementale n° 158.

Article 3^{ème} : La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur. La sécurité du chantier, des riverains et usagers de la route sont sous la responsabilité de l'entreprise. Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 4^{ème} : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : M. le Maire, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, SNCF Réseau Infrapôle Centre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.



Fait à Maillé, le 7 novembre 2024.

Le Maire,
Jean-Jacques ROY.

CERTIFIE EXECUTOIRE.

PUBLIÉ LE : - 8 NOV. 2024